

RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00228

Numéro SIREN : 450 362 066

Nom ou dénomination : 3D MDM EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2018 sous le numéro de dépôt 8272

Greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/10/2018

Numéro de dépôt : 2018/8272

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 3D MDM EXPERTISE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 450 362 066

N° gestion : 2003 B 00228

Jean-Michel DEYTS
Jean-Pascal LUBERRIAGA
Cécile VIGNEAU
Nora DARAZIRAR
Aude BRETHOUS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

SARL 3D MDM EXPERTISE
107 lotissement La Fontaine

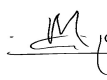
40090 LAGLORIEUSE

EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

888888

avenue Sadi Carnot
000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 51 54 00 - FAX 05 58 06 48 37
cosomogec.montdemarsan@exco.fr

A. D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES à directoire et à conseil de surveillance.
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts Comptables de la région Aquitaine et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Pau.
Capital 394 800 € - RCS Mont de Marsan 897 050 027



A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 19 septembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés **au 30 septembre 2017**, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 115 846 €, un bénéfice de 5 393 € (contre une perte de 109 € au 30 septembre 2016), et une trésorerie de 7 024 €.
- Les capitaux propres s'élèvent à 54 762 €, dont 20 000 € de capital social.
- L'actif est composé à hauteur de 79% par les créances clients qui s'élèvent à 83 k€ au 30 septembre 2017. Nous relevons qu'au 31 août 2018, les créances clients s'élèvent à 93 k€.
- L'état des créances clients au 31 août 2018 restants dues à la date de notre rapport, ne font pas apparaître de créances anciennes significatives.

Au vu des éléments qui nous ont été communiqués, nous ne relevons pas d'indices laissant présumer une dégradation significative de la trésorerie au 31 août 2018, ni d'une perte comptable pouvant rendre les capitaux propres inférieurs au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

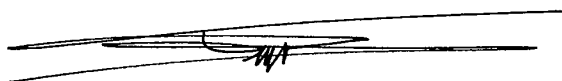
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mont-de-Marsan, le 12 Octobre 2018

Commissaire aux comptes et à la Transformation
SA EXCO SOMOGEC



Jean Michel DEYTS
Commissaire aux comptes inscrit